

**CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

---

SESSION ORDINAIRE 1957 - 1958

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ECONOMIQUES  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 29 janvier 1958.** — *Présidence de M. Jacques Gadoin, vice-président.* — La commission a désigné M. Rochereau comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 158, session 1957-1958) de MM. Marius Moutet et Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la convocation d'une conférence internationale en vue de rechercher, sur le plan international, les moyens d'assurer la stabilisation souhaitable des prix des produits de base.

Elle a, ensuite, poursuivi l'examen de la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

La commission a entendu un exposé de M. de Villoutreys, rapporteur pour avis, qui lui a présenté les grandes lignes de son rapport. Elle a décidé de poursuivre, au cours de sa prochaine réunion, l'examen des conclusions de ce rapport.

#### AFFAIRES ETRANGERES

**Mercredi 29 janvier 1958.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant.*  
*président* -- M. Marcel Plaisant, en saluant M. le Ministre des Affaires étrangères, a rappelé les points essentiels du questionnaire qui lui a été proposé aux suites des positions qu'il a prises dans son discours du 22 janvier à l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne l'Algérie, le ministre a indiqué qu'il se réservait de refuser tout nouveau débat devant les Nations Unies, estimant que les interventions de l'Organisation dans le passé n'ont pas eu pour vertu d'apaiser les esprits.

Au sujet de l'arraisonnement du « Slovenja », les renseignements préalables qui avaient été recueillis et contrôlés permettent d'affirmer qu'il s'agit d'une contrebande d'armes justifiant une mesure de légitime défense. Quel que soit le désir du Gouvernement français d'améliorer ses relations avec le Gouvernement yougoslave, il reste certain qu'aucune restitution des armes ne pourra être acceptée.

Le ministre a constaté que, si la situation franco-marocaine est relativement favorable et que la convention d'établissement se présente sous d'heureux auspices, il apparaît qu'en ce qui concerne la Tunisie M. Bourguiba se trouve dépourvu de moyens devant l'emprise grandissante que le F. L. N. exerce sur le Gouvernement tunisien.

Pour résoudre l'incident de Sakkiet, l'objectif principal du Gouvernement était d'obtenir le plus vite possible la restitution des soldats, ce qui justifie la préparation et la composition de la mission envoyée sur place. Désormais, il est impossible de reprendre l'ensemble des problèmes en litige tant que se prolongeraient ce trafic d'armes et cette collusion avec les rebelles.

Répondant à une question de M. Marcel Plaisant, le ministre a précisé que, pour le moment, la construction d'un oléoduc est exclue d'Edjelé à Gabès.

Résumant les débats récents de l'O. T. A. N., le ministre a rappelé que les rampes de lancement ne devront pas être utilisées sans la volonté expresse du Gouvernement français.

Envisageant les problèmes du désarmement et les propositions tendant à une conférence au sommet, le ministre a insisté sur la nécessité d'une préparation préalable et de la

fixation d'un ordre du jour. La France demeure prête à une conférence des ministres des Affaires étrangères, à condition que l'on ne cherche pas davantage l'éclat public que l'efficacité diplomatique.

La proposition concernant l'arrêt des expériences nucléaires ne saurait être acceptée que si elle est accompagnée d'une interdiction de fabrication et d'un contrôle.

M. Pineau a analysé la proposition Rapacki dans ses différentes orientations : désir de neutralité des Polonais au départ; oblitération du projet par l'Union soviétique qui desire, à la faveur d'une zone neutre, obtenir indirectement le départ des contingents américains.

La production coordonnée des armes et la répartition des fabrications ne doivent pas aboutir à une conception de puissances majeures et de puissances mineures. La répartition doit être faite en fonction des possibilités économiques de chaque pays.

Le ministre a évoqué les problèmes européens et, en particulier, la fixation d'un siège unique pour les institutions européennes. Concernant la zone de libre échange, le ministre a tenu à rappeler les difficultés considérables que soulèvent l'accès des produits agricoles d'une part, le régime de la préférence impériale, d'autre part, qui ouvriraient nos frontières sans réciprocité à tous les produits ouvrés.

Le ministre a répondu ensuite à des questions posées :

— par M. Michel Debré, portant notamment sur l'attitude du Gouvernement français devant l'activité de la Commission économique pour l'Afrique créée par l'O. N. U., et sur le sort des anciens fonctionnaires marocains poursuivis par le Gouvernement marocain ;

— par M. Marius Moutet, sur la coordination nécessaire de notre politique européenne et de notre politique africaine et sur la crise des organisations internationales et spécialement européennes ;

— par M. Marcilhacy sur les garanties à obtenir pour l'utilisation des rampes de lancement situées sur notre territoire ;

— par M. Léo Hamon, notamment sur l'attitude du Gouvernement français devant une demande anglo-américaine de renonciation par notre pays à la fabrication d'armes atomiques et sur les conditions dans lesquelles se poursuivent les négociations relatives à la zone de libre échange ;

— ainsi que par M. Colonna sur l'enrôlement des Algériens de Tunisie dans l'armée rebelle.

## AGRICULTURE

**Mercredi 29 janvier 1958.** — *Présidence de M. Restat, président.* — La commission a nommé M. Marignan rapporteur de la proposition de loi (n° 163, session 1957-1958), dont il est l'auteur, tendant à organiser la production fruitière.

Elle a ensuite entendu un premier exposé de M. Hoeffel, rapporteur de la proposition de loi (n° 104, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles.

M. Naveau a fait approuver les conclusions de son rapport, favorables à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 121, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café.

La commission a ensuite abordé l'examen de la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations.

M. Houdet a exposé le principe des modifications essentielles qu'il envisageait d'apporter au texte de l'Assemblée Nationale: définition de l'exploitation familiale agricole, substitution de la notion de réglementation à celle d'interdiction de cumuls.

Après un long échange de vues auquel ont notamment pris part le président, MM. Le Léanec, Driant, Primet, Montsarrat, de Raincourt, Blondelle, Sempé, Le Sossier-Boisauné, Doussot et Capelle, la commission s'est prononcée, à l'unanimité, pour le principe d'une réglementation des cumuls. Elle a décidé de poursuivre, au cours d'une prochaine séance, l'examen du rapport de M. Houdet.

M. Hoeffel a, par ailleurs, été désigné, en remplacement de M. Driant, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 55, session 1956-1957) de M. Cuif tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers.

## BOISSONS

**Judi 30 janvier 1958.** — *Présidence de M. Marc Pauzet, président.* — Le président a exposé les principales mesures récemment prises par le Gouvernement concernant l'organisation du marché du vin.

La commission a chargé M. Portmann de suivre les travaux de la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du règlement.

Elle a ensuite adopté les conclusions du rapport de M. Sempé sur la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées.

M. Meillon a fait un exposé sur sa proposition de résolution (n° 748, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification des bouilleurs de cru. La commission a décidé de surseoir à l'examen de cette question.

Sur la proposition de son président, la commission a, par ailleurs, adopté le principe d'une série d'auditions des représentants du Gouvernement et des organisations professionnelles sur la politique viticole.

## FINANCES

**Mardi 28 janvier 1958.** — *Présidence de M. J. Masteau, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 193, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan et le Gouverneur de la Banque de France. M. Pellenc, rapporteur général, a rappelé qu'aux termes de la convention, les avances à trois mois autorisées par la convention du 6 novembre 1957 pour 250 milliards seront transformées, à concurrence de 100 milliards en avances spéciales à l'Etat amortissables suivant les modalités prévues par la convention du 26 juin 1957, les avances à trois mois étant, pour le surplus de 150 milliards, prorogées jusqu'au 31 décembre 1958. Sont intervenus notamment: MM. Masteau, vice-président, Armen-gaud, Debû-Bridel, Primet, Berthoin, Chapalain, Courrière et Alric. Sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, le projet de loi a été adopté sans modification.

**Jedi 29 janvier 1958.** — *Présidence de M. Coudé du Foresto, secrétaire, et de M. Chapalain, vice-président.* — Sous la présidence de M. Coudé du Foresto, secrétaire, la commission a entendu le rapport de M. Waldeck L'Huillier sur la propo-

sition de loi (n° 176, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne. A l'initiative de M. Armengaud et après les interventions de MM. Coudé du Foresto, Fillon et Pellenc, rapporteur général, la commission a décidé de réserver sa décision pour supplément d'information.

La commission a ensuite étudié le décret n° 57-1337 du 29 décembre 1957 portant répartition des crédits ouverts et annulés par le collectif 1957. M. Pellenc, rapporteur général pour les crédits civils, et M. Boutemy, pour les crédits militaires, ont proposé d'émettre un avis favorable au décret. La commission a émis un avis favorable.

Sous la présidence de M. Chapalain, vice-président, M. de Montalembert a présenté un rapport sur les propositions de résolution (n°s 159 et 221, session 1956-1957) tendant à l'exonération des droits de mutation pour les cessions de bois et forêts à titre gratuit. Après avoir rappelé les raisons qui ont motivé le dépôt des résolutions, le rapporteur a proposé d'entendre, pour complément d'information, un conseiller technique de M. le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan. La commission a adopté cette proposition et réservé sa décision sur les deux propositions de résolution.

M. Armengaud a ensuite fait un exposé relatif à la récente session de l'Organisation des Nations Unies et au voyage d'études effectué en U. R. S. S. par plusieurs sénateurs. Il a rappelé les deux thèses en présence quant à l'aide à apporter aux pays sous-développés, soulignant les difficultés que rencontrent les pays de structure capitaliste pour développer une aide financière par les capitaux privés en face de l'aide proposée par l'U. R. S. S. aux pays sous-développés sous la forme d'une participation de ces pays à l'amélioration de la production soviétique. Sont ensuite intervenus notamment : MM. Laffargue, Aubert, Filippi, Berthoin, de Montalembert, Debù-Bridel, Portmann, Coudé du Foresto et Primet.

La commission a ensuite entendu le rapport définitif de M. J. Debù-Bridel sur le projet de décret relatif à la Société professionnelle des papiers de presse. Le rapporteur, ayant obtenu des informations satisfaisantes sur les raisons qui motivent la transformation de la société et sur le maintien du contrôle de l'Etat, a proposé d'émettre un avis favorable au projet de décret. La commission a émis un avis favorable.

Enfin, M. le Rapporteur général a présenté un rapport sur la proposition de loi (n° 183, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à relever les chiffres d'affaires limites fixés aux articles 50 et 53 du code général des impôts,

concluant à l'adoption de la proposition sans modification. La commission a adopté la proposition et décidé d'en demander la discussion immédiate en séance publique.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 29 janvier 1958.** — *Présidence de M. M'Bodje, vice-président.* — La commission a tout d'abord procédé à l'élection de son président en remplacement de M. François Schleiter, démissionnaire.

C'est M. M'Bodje, premier vice-président, qui a été élu au premier tour, après un scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants. 28.

Bulletin blanc : 1.

Suffrages exprimés : 27.

Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

MM. M'Bodje .....	14 voix.
Castellani .....	13 —

L'élection de M. M'Bodje laissant vacante une place de vice-président, une nouvelle désignation a été faite en faveur de M. Josse, qui est nommé troisième vice-président, MM. Durand-Réville et Castellani devenant respectivement premier et deuxième vice-président.

La commission a ensuite adopté les rapports de :

— M. Hassan Gouled, sur la proposition de résolution (n° 166, session 1957-1958), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Djibouti éprouvées par les récentes intempéries ;

— M. Josse, sur le projet de loi (n° 106, session 1957-1958), étendant aux territoires d'outre-mer les modifications apportées à l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement ;

— Enfin, de M. Motais de Narbonne, sur les propositions de résolution (n° 55, 56, 57, session 1957-1958), de M. Mahamane Haïdara, concernant l'organisation de la juridiction administrative, les délais de distance en matière de procédure civile et commerciale et la compétence juridictionnelle d'appel en matière de différends du travail, en Afrique occidentale française.

INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE,  
ALGÉRIE)

**Jeudi 30 janvier 1958.** — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance* tenue dans la matinée, la commission a examiné, en deuxième lecture, le projet de loi relatif aux institutions d'Algérie.

Sur la proposition du rapporteur M. André Cornu, la commission a décidé d'adopter en quasi-totalité le texte voté par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, exception faite toutefois pour l'article 17, relatif à la procédure des décrets d'application de la loi, pour lequel la commission a décidé de maintenir la rédaction votée en première lecture par le Conseil de la République.

*Au cours d'une deuxième séance* tenue dans l'après-midi, la commission s'est réunie pour examiner la possibilité d'établir un texte transactionnel sur l'article 17. M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel et M. François Valentin avaient été invités à participer aux travaux de la commission.

Après une longue discussion, à laquelle ont pris part notamment MM. Leonetti, Nayrou, de Montalembert et François Valentin, une nouvelle rédaction proposée par ce dernier a été finalement adoptée.

La commission a décidé de proposer au Conseil de la République l'adoption de l'article 17 suivant :

« Des décrets en conseil des ministres sur le rapport du ministre de l'Algérie et des ministres intéressés, après avis du conseil d'Etat, prendront en toutes matières les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente loi.

« Ils pourront modifier, abroger ou reprendre les dispositions législatives existantes.

« Ils devront être déposés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1958 avec demande de discussion d'urgence sur le bureau de l'Assemblée Nationale et, simultanément, sur le bureau du Conseil de la République. Toutefois, celui-ci ne pourra en délibérer qu'après que l'Assemblée Nationale aura disposé, à dater du dépôt, d'un délai d'un mois pour statuer. Le Conseil de la République devra alors se prononcer dans un délai de quinze jours.

« Les décrets entreront en vigueur, si le Parlement n'a pas statué à leur égard, dans un délai de trois mois après leur dépôt. Le délai est suspendu de plein droit hors session et pendant les interruptions de sessions ».

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 29 janvier 1958.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Biatarana sur la proposition de loi (n° 730, session 1956-1957) de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier les articles 68, 72 et 154 *bis* du code de procédure civile, de manière à instituer le jugement réputé contradictoire au cas où l'assignation est faite à personne et à organiser l'assignation à jour fixe dans les cas qui requièrent célérité.

Cette proposition de loi a été adoptée.

La commission a ensuite examiné la proposition de loi (n° 136, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, relative au statut des huissiers, et le projet de loi (n° 83, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Sur la proposition du rapporteur, M. Jozeau-Marigné, ces deux textes ont été adoptés dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

M. Jozeau-Marigné a, en outre, présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 108, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1941 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre.

L'article 1<sup>er</sup> a été retenu dans le texte de l'Assemblée Nationale.

L'article 2 a, par contre, reçu une nouvelle rédaction.

Ayant entendu la suite du rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi (n° 278, session 1956-1957), relatif à certaines ventes à crédit et à la répression de l'usure, la commission a adopté le titre I<sup>er</sup> relatif à certains crédits dans le texte proposé par le Gouvernement, sous réserve de modifications aux articles 1<sup>er</sup>, 4, 9, 13 et 14. Les articles 6 et 12 ont été disjoints, ainsi que le titre II relatif à l'usure.

Le projet de loi (n° 430, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, complétant le livre 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire, a été rejeté, conformément aux propositions du rapporteur, M. Gaston Charlet, qui a rappelé que ce texte était devenu inutile du fait de l'intégration de son contenu dans le projet aujourd'hui promulgué instituant le code de procédure pénale.

M. Kalb a été désigné comme rapporteur pour la proposition de loi (n° 195, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Enfin, le rapport de M. Marcihacy sur la proposition de loi (n° 98, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection des animaux, a été renvoyé à une date ultérieure.

## PRESSE, RADIO ET CINEMA

**Jeudi 30 janvier 1958.** — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Lamousse sur la proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, relative à la réglementation régissant les salles de spectacles, dont la commission de la Justice, saisie au fond, propose le rejet.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Bène, Léo Hamon et le président, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur tendant à soumettre une nouvelle rédaction de la proposition de loi à la commission saisie au fond.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 30 janvier 1958.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a désigné officieusement M. de Villoutreys comme rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107, A. N. 3<sup>e</sup> législ.).

Elle a ensuite désigné M. Billiemaz comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 993, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural.

Puis, elle a désigné M. Coudé du Foresto pour représenter le Conseil de la République au sein du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Enfin, elle a adopté la motion suivante relative à la catastrophe minière de Blanzly :

« Au cours de sa réunion du 30 janvier 1958, la Commission sénatoriale de la Production industrielle, vivement émue par la catastrophe minière de Blanzly, a rendu hommage aux mineurs tombés dans l'accomplissement de leur dur labeur et s'est inclinée devant la douleur des familles.

« Compte tenu des déclarations faites par M. le Ministre de l'Industrie à l'Assemblée Nationale, le 24 janvier 1958, elle demande avec insistance que l'enquête prescrite soit menée avec la diligence qu'imposent les circonstances dramatiques de l'accident.

« Elle désire être tenue informée des résultats de cette enquête et des mesures prises pour éviter le renouvellement de pareille catastrophe et assurer à la profession du mineur des conditions de sécurité adaptées à l'évolution des techniques d'exploitation. »

#### SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

**Mercredi 29 janvier 1958.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Bruyas sur la proposition de loi (n° 101, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 286 et le quatrième alinéa de l'article 289 du code électoral.

Elle a décidé de poursuivre l'examen de cette affaire lors d'une séance ultérieure.

Elle a également décidé de surseoir à la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 164, session 1957-1958) de M. Waldeck L'Huillier, tendant à instituer le scrutin proportionnel dans les élections cantonales pour tous les départements français.

Enfin, examinant pour avis, en deuxième lecture, le projet de loi sur les Institutions de l'Algérie, elle a décidé d'accepter tous les articles votés par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, exception faite pour l'article 17 concernant la procédure à suivre pour les décrets d'application.

La commission, quasi-unanime, a estimé qu'il serait opportun de maintenir pour ce texte la rédaction votée par le Conseil de la République en première lecture.

M. de Montalembert a été chargé d'exposer ce point de vue en séance publique.